

Loi électorale du Canada

des chances égales à tous les candidats et partis lors d'une élection.

• (1110)

[Traduction]

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de débattre les modifications à la loi électorale du Canada, l'une des plus équitables au monde dans ce domaine. J'ai eu deux fois un millionnaire comme adversaire, et je doute d'avoir pu remporter les élections sans cette loi. Étant donné que cette mesure limite les dépenses des candidats, il est donc possible au pauvre autant qu'au riche de convaincre ses électeurs de l'élire député.

On a souvent vu par le passé, bien sûr, des candidats acheter leur élection. Si l'un disposait de \$150,000, \$200,000, voire \$300,000, et que son adversaire n'avait que \$20,000 à dépenser pour sensibiliser l'électorat aux questions de l'heure, le mieux nanti avait plus de chances de faire passer son message. Ces méthodes ont été reléguées aux oubliettes grâce à la loi électorale qui fixe les dépenses des candidats, de sorte que la politique n'est plus l'affaire des riches uniquement.

Personne n'ignore les abus auxquels les élections ont donné lieu autrefois. Le projet de loi permet maintenant de les prévenir et il sera encore meilleur une fois modifié. Il est aussi arrivé, sous d'autres régimes, qu'on paie les électeurs \$5 pour voter. Nous connaissons fort bien également les excès répétés de Tamamny Hall, à New York, ainsi que les pratiques frauduleuses des années 1920, à Chicago, où l'on faisait voter à peu près tous les morts des cimetières. Fait intéressant, ces ombres avaient souvent l'occasion de voter deux fois dans deux bureaux de scrutin différents.

• (1115)

N'oublions pas non plus la lutte interminable en faveur du suffrage universel, à la suite de laquelle les femmes, qui forment la moitié de l'humanité, ont acquis le même droit de vote que les hommes.

Les modifications proposées à la loi électorale du Canada ont fait l'objet de maints débats lors de réunions auxquelles j'ai participé ces deux dernières années au moins. Tous les partis ont pris part à la discussion. Le projet de loi n'avantage aucun parti en particulier, mais tous les parlementaires et ceux qui aspirent à le devenir y trouvent leur compte.

Je vais tenter d'illustrer la méthode que nous avons suivie, à l'aide d'une modification qui a été proposée au début de l'année. Les délégués officiels de chacun des partis ont abordé la question avec le directeur général des élections. On décida qu'il fallait modifier la durée des campagnes électorales. Très souvent, la discussion s'est poursuivie jusqu'aux petites heures. Je viens d'une circonscription urbaine et j'étais très en faveur, je l'avoue, d'imiter certaines provinces et de réduire les campagnes électorales à une trentaine de jours.

Cependant, j'ai compris, au fur et à mesure du débat, et surtout lorsque le comité des privilèges et des élections a étudié ces propositions, qu'elles seraient tout à fait injustes dans le cas

de nombreuses circonscriptions. Dans ma province, la Colombie-Britannique, monsieur le Président, certaines s'étendent sur 500 milles. Il faut plus d'une journée pour les parcourir d'un bout à l'autre en automobile. Dans les villes, par contre, il y a des circonscriptions très denses. Les distances nous posaient donc des problèmes non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi en Alberta et, j'en suis sûr, dans le nord du Québec et de l'Ontario, où il faut plus que ce minimum de temps pour visiter ces vastes circonscriptions.

Ainsi, une circonscription sur la côte de la Colombie-Britannique propose de tenir dès maintenant son assemblée de mise en candidature. Il leur faudra cinq jours au moins, et probablement huit, pour ce faire. Des assemblées seront convoquées dans les cinq centres les plus peuplés de la circonscription. Les députés des milieux urbains s'en étonneront peut-être, mais ils comprendraient s'ils allaient dans cet arrière-pays de la Colombie-Britannique. Par conséquent, nous avons dû négocier un compromis. Certes, la durée de la campagne a été écourtée. On prévoit maintenant de la fixer à une cinquantaine de jours, ce qui ne satisfait pas beaucoup les circonscriptions urbaines mais convient parfaitement aux régions rurales. Chacun a tâché de collaborer. Tous les partis se sont entendus sur ce moyen terme.

C'est ainsi que nous avons abouti à ces propositions d'amendement. Voici en quoi elles consistent. Quelques-unes ne sont que des formalités qu'on peut se dispenser de mentionner ici, monsieur le Président. Cependant, il y a des amendements importants, dont sept majeurs en vertu desquels les dépenses du parti et du candidat, de même que celles des candidats dans les vastes circonscriptions seront relevées. Ils permettront aussi de stabiliser les remboursements au parti et au candidat, d'éliminer la publicité faite pendant la campagne par des personnes qui ont des intérêts particuliers, et de préciser les règlements de la radiodiffusion pendant la campagne électorale.

Le premier amendement dont il faut parler est celui qui a trait au calcul des fractions. Aux termes du projet de loi C-169, les dépenses électorales du parti et du candidat seront alignées sur la hausse de l'indice des prix à la consommation. L'année de base étant 1981, le directeur général des élections a établi la fraction à 110.8/88.9, une augmentation d'environ 27 p. 100. Multipliée par la formule de dépenses du parti et du candidat, cette fraction équivaudra à la dépense maximale du candidat et elle s'appliquera jusqu'au 31 mars prochain inclusivement, après quoi une nouvelle fraction sera calculée et publiée dans la *Gazette* du Canada; elle sera basée sur l'indice moyen pour 1983 que Statistique Canada annoncera en janvier 1984. Il semble donc que la limite des dépenses sera de 32 à 33 p. 100 plus élevée que celle des dernières élections.

• (1120)

Cela peut paraître très généreux, mais c'est équitable. Il suffit, monsieur le Président, de comparer ce qu'il en coûtait aux élections de 1979 et de 1980 en frais d'impression, de publicité, de papeterie et de téléphone avec ce qu'il en coûtera au printemps de 1984, alors que des élections sont prévues—du moins nous l'espérons—pour constater que cette formule est équitable et tient compte de l'inflation.